

---

**ÉCOLES ET MUSÉES**

# Toute la clarté sur leur comptabilité

**Une proposition de décret permettra  
d'imposer à l'avenir des sanctions financières  
aux écoles, ainsi qu'à certains musées.**

La commission du Budget du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé lundi une proposition de décret qui permettra d'imposer à l'avenir des sanctions financières aux écoles, ainsi qu'à certains musées en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui, bien qu'ils perçoivent des subsides, tardent à rendre leurs comptes annuels aux autorités de contrôle. Sur les quelque 2 500 écoles que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles, 353 de ces établissements, dits à « comptabilité autonome », disposent d'une plus grande autonomie comptable. Dix autres structures actives dans des secteurs hors enseignement (des musées notamment) jouissent aussi de ce statut particulier. Tous ensemble ces SACA représentent tout de même un budget global annuel de 300 millions € environ. Or, un rapport publié en 2018 par la Cour des Comptes a montré que dans bien des cas, les autorités de contrôle n'avaient aucune vue claire sur leur (bonne) gestion financière de ces structures. En effet, malgré l'obligation légale qui leur est faite, beaucoup de ces SACA ne rentrent pas leurs comptes dans les délais. Quand ils les rendent... Pour remédier à cette situation, la proposition de décret approuvée en commission prévoit des sanctions financières pour les mauvais élèves. Les SACA en faute pourront ainsi perdre de 2 à 5 % de leur dotation. ■